

PROCES-VERBAL
n°2024/07

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

[Convocation du 4 novembre 2024](#)

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Procès-Verbal (PV) n°6 du 1^{er} octobre 2024

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

3/ FINANCES

3-1/ Budget principal : DM 2024-4

3-2/ Budget Abattoir : DM 2024-2

Retiré de l'ordre du jour

3-3/ Budget Pôle Santé Solidarité : DM 2024-1

Retiré de l'ordre du jour

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1/ Convention pour la mutualisation d'un poste d'informaticien entre la Communauté de la Vallée d'Ossau, la commune d'Arudy et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau

Retiré de l'ordre du jour

4-2/ Attribution de chèques cadeaux à l'attention du personnel

4-3/ Prévoyance des agents – Actualisation de la participation de l'employeur

5/ SOCIAL

5-1/ Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Lys

6/ ECONOMIE

6-1/ Pôle Santé Solidarité - Révision des baux et tarifs

Retiré de l'ordre du jour

6-2/ Adoption du SRDEII

7/ ENVIRONNEMENT

7-1/ Appel à projet « hors foyer » de CITEO concernant l'achat d'équipements de pré-collecte dans le cadre d'une stratégie globale en lien avec la loi anti-gaspillage

7-2/ Elaboration d'un programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous bassin du gave d'Oloron – Avenant n°1 portant sur la prolongation de la convention et la modification du plan de financement

7-3/ Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous bassin du gave d'Oloron

8/ TOURISME

8-1/ Montagne Béarnaise : Convention de partenariat avec l'agence des Pyrénées – Projet « changer d'échelle et de regard dans la gestion des flux : vers une réponse partagée à l'échelle des Pyrénées »

9/ Questions diverses

Présents titulaires : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. LAURENT Jean-François représente M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir M. BARBAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. BARBAN Jean-Louis

En amont du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée que M. Jean-Pierre GARROcq a demandé à être représenté par M. Rémi PARIS en tant que Vice-Président le temps de son absence. Aucune objection de la part de l'Assemblée.

1/ Approbation du PV n°6 du 1^{er} octobre 2024

Délibération n°2024-160

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : Mme Anne-Marie BARRAQUE),

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2024/06 du 1^{er} octobre 2024.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Aucune décision portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président n'a été prise.

3/ FINANCES :

3-1/ Budget principal : Décision modificative (DM) n°4-2024

Délibération n°2024-161

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2024/59 en date du 4 avril 2024, le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé.

Il a successivement été modifié par délibération n°2024-83 du 06 juin 2024, par délibération n°108 du 18 juillet 2024 et par délibération n°140 du 1^{er} octobre 2024.

Aujourd'hui, il convient de réajuster les autorisations budgétaires afin notamment :

- d'ajuster des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour les coûts de raccordement au réseau de chaleur chaufferie-bois de la Maison Intercommunale des Services transmis récemment par la commune de Laruns,
- d'ajuster les crédits de taxes foncières 2024 (+ 3 431,20 € par rapport aux prévisions),
- d'ajuster le coût de l'étude de programmation pour requalifier le site de la Falaise aux Vautours situé à Aste-Béon (+26 600€ par rapport aux prévisions).

Décision modificative N°2024-4

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article (Chapitre) - Opération	N° Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	N° Opération	Code fonction	Montant
60612 (012) - Energie, électricité, gaz		66	11 060,09 €				
63512 (011) - Taxes foncières			3 431,20 €				
6815 (68) - Dotation aux provisions pour risques et charges		20	- 14 491,29 €				
Somme			0,00 €				

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article (Chapitre) - Opération	N° Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	N° Opération	Code fonction	Montant
21538 (21) - Réseaux divers		66	11 169,84 €				
2031 (20) - Frais d'études	1476	61	26 600,00 €				
2313 (23) - Constructions	1572	633	- 37 769,84 €				
Somme			0,00 €				

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

4/ RESSOURCES HUMAINES :

4-1/ Action sociale – Attribution de chèques cadeaux à l'attention du personnel

Délibération n°2024-162

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil le dispositif d'action sociale mis en place pour Noël 2023, et propose le renouvellement à l'identique du dispositif retenu à savoir la distribution de chèques Ossau-Pro suivant les règles ci-dessous définies :

Pour Noël 2024, le dispositif concerne les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2024.

Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux était conditionnée au fait d'être en position d'activité à cette date.

Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux était conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2024 et le 31 octobre ou d'avoir un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Trois groupes sont créés en fonction du temps de travail des agents :

- Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que

- Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
- Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 91,50 €
- Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 183 €

Il est également envisagé d'augmenter le montant des chèques cadeaux pour arriver au seuil de 5% du plafond mensuel URSSAF, soit 193 €, afin d'être exonéré des cotisations sociales et de tenir compte de l'inflation 2024. L'enveloppe supplémentaire est estimée à environ 1 500 €.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'attribution aux personnels de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes :

- Le dispositif concerne les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2024.
- Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux est conditionnée au fait d'être en position d'activité à la date du 31 octobre 2024.
- Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux est conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier et le 31 octobre 2024 ou d'avoir en cours à cette date un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Trois groupes sont créés en fonction du temps de travail des agents :

- Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que

- Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
- Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 96,50 €
- Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 193 €

Les chèques -cadeaux seraient commandés auprès d'Ossau-Pro

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Suite aux questions posées, le Président précise que le critère pris en compte est bien le temps passé sur le poste et non la situation sociale des agents.

4-2/ Prévoyance des agents – Actualisation de la participation de l'employeur

Délibération n°2024-163

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que par délibération n°2022-75 du 2 juin 2022, il a été décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la labellisation.

Les montants mensuels de la participation avaient été fixés pour la partie prévoyance comme suit :

Prévoyance	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM
	A		8 €	6 €
	B	14 €	9 €	7 €
	C	15 €	11 €	9 €

Or, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics vient préciser le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie prévoyance à 7€, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

MODIFIE la délibération n°2022-75 relative à la protection complémentaire des agents au titre de la prévoyance afin de respecter les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, de sorte que les montants mensuels soient fixés, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Prévoyance	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM
	A		8 €	7 €
	B	14 €	9 €	7 €
	C	15 €	11 €	9 €

PRÉCISE que les montants de participation sont des montants mensuels bruts ;
que les autres dispositions de la délibération n° 2022-75 précitée demeurent inchangées.

5/ SOCIAL :

5-1/ Convention de mise à disposition de locaux à la mairie de Lys

Délibération n°2024-164

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant le projet d'expérimentation d'un an de permanences France Services sur rendez-vous dans les mairies de Bilhères et Lys.
Considérant que certains créneaux dédiés à ces permanences se tiendront en dehors des temps d'ouverture de la mairie.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Lys.

Cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit et impliquera la remise d'une clé à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe ;

CHARGE le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Il est souligné l'importance pris par ce service ouvert à tout public pour des questions très diverses.

6/ ECONOMIE :

6-2/ Approbation de la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Délibération n°2024-165

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n°2019-94, du 31 octobre 2019, du Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, approuvant la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la communauté de communes et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Considérant que la précédente convention de mise en œuvre du SRDEII, conclu entre la communauté de communes et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a pris fin ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Régional pour la mise en œuvre du schéma et de la stratégie de développement économique du territoire dont l'application des règlements d'intervention ;

Considérant la stratégie de développement économique communautaire définie dans la convention qui se décline en deux enjeux majeurs qui présentent chacun quatre grands objectifs au sein desquels s'intègrent les actions de l'intercommunalité :

-ENJEU 1 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'IMPLANTATION, AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- o Objectif 1.1. Animation économique du territoire
- o Objectif 1.2. Structurer et développer une offre foncière et immobilière à destination des entreprises
- o Objectif 1.3. Favoriser l'implantation d'espaces collaboratifs afin d'encourager les dynamiques collectives et partenariales
- o Objectif 1.4. Soutien aux associations et organismes à caractère économique

-ENJEU 2 – MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE, DIVERSIFIEE ET GENERATRICE D'EMPLOI

- o Objectif 2.1. Soutien et développement de l'abattoir intercommunal
- o Objectif 2.2. Valorisation économique des filières clés et des atouts naturels du territoire
- o Objectif 2.3. Conforter le tissu commercial et artisanal du territoire
- o Objectif 2.4. Structurer la politique emploi et saisonnalité

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOpte le présent rapport ;

ADOpte la convention de mise en œuvre du SRDEII joint au présent rapport ;

AUTORISE le président à signer la convention de mise en œuvre du SRDEII.

Mme MOULAT souligne l'importance des actions dans le domaine avec des prêts octroyés entre 2 000 € et 5 000 €, à taux 0, remboursable sur 4 ans. Elle indique également que, jusqu'à présent, tous les remboursements liés à ces prêts sont toujours honorés.

7/ ENVIRONNEMENT :

7-1/ Candidature à l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de Citéo dans le cadre d'une stratégie globale en lien avec la loi anti-gaspillage

Délibération n°2024-166

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

A travers cet appel à projet, Citéo accompagne les collectivités compétentes en matière de déchets dans le cadre d'une stratégie globale en lien avec la loi antigaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) pour le déploiement d'équipements de pré-collecte Hors Foyer (HF).

L'objectif principal de ce projet est de renforcer la gestion des déchets HF sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en adaptant le maillage des équipements à la fois pour les habitants et les nombreux touristes. En déployant notamment des colonnes semi-enterrées (CSE), nous visons à faciliter le tri des déchets nomades (verre et multimatériaux) tout en optimisant les collectes et en réduisant nos coûts.

Considérant le contrat qui nous lie à Citéo (*contrat en annexe*) ainsi que la compétence collecte des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, notre collectivité souhaite candidater à l'appel à projet « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » de Citéo ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de promouvoir des actions concrètes en faveur de la valorisation des déchets en réponse aux besoins croissants du territoire, notamment liés à l'afflux touristique saisonnier,

Considérant l'importance de renforcer l'implantation d'équipements de tri sélectif en hors foyer, pour améliorer la gestion des déchets nomades et renforcer le maillage territorial,

Considérant le soutien financier proposé par Citéo/Adelphé dans le cadre de l'appel à projet HORS FOYER, dont la base est définie comme suit :

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Équipements évènementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou évènementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

Ce projet, d'un coût moyen de 4200 € HT par CSE, répond aux premiers besoins identifiés sur le territoire en matière de tri sélectif public.

Nous projetons dans un premier temps d'installer 36 colonnes pour les matériaux de tri multimatériaux et 18 pour le tri du verre HF, pour un coût total estimé à **226 800 € HT**.

Les subventions attendues couvriraient environ 2300 € HT par CSE, soit une aide potentielle de **124 200 € HT**, sous réserve de validation de tous les points d'implantation.

Montant prévisionnel des subventions : 124 200 € HT

Montant restant à charge : 102 600 € HT

Considérant la volonté des élus de répondre aux enjeux environnementaux et de réduire les déchets nomades sur le territoire, Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent rapport ;

VALIDE le projet ;

AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.

Le Président insiste sur l'objectif de déploiement qui vise à tendre vers les enjeux environnementaux. Il est précisé que le déploiement dans les communes se fera au fur et à mesure des projets.

7-2/ Elaboration d'un programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

Délibération n°2024-167

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Exposé des motifs :

Un travail partenarial a été engagé dès 2021 avec les structures gémapiennes du sous-bassin versant du gave d'Oloron afin d'élaborer un programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire concerné.

Ceci s'est notamment traduit par la signature d'une convention entre l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin - EPTB), la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et affluents (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et affluents (SIGOM) et les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 décembre 2022.

Compte tenu du temps nécessaire à la concertation entre tous les acteurs du territoire, mais également aux difficultés de recrutement responsables des retards initiaux, il convient aujourd'hui de prolonger cette convention dont la mise en œuvre devrait aboutir à la validation du PEP par les services de l'Etat pour la fin de l'année 2024.

Pour la durée de cet avenant, le plan de financement de l'opération est également modifié, celui-ci faisant intervenir à présent le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit aussi fonds Barnier.

Vu la convention d'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron, signée entre les parties en date du 23 décembre 2022,

Considérant les délais initiaux de recrutement d'un animateur dédié à la mise en œuvre de la démarche,

Il est proposé un avenant à la convention initiale portant sur :

- La prolongation des délais, portant la durée totale de réalisation de 24 à 34 mois ;
- La modification du plan de financement, incluant un montant complémentaire de 67 790,00 € correspondant aux coûts d'animation de la démarche pour 10 mois supplémentaires.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'élaboration d'un programme d'études préalable au PAPI ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à leurs exécutions.

7-3/ Convention- Risques fluviaux – Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre d'un programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron

Délibération n°2024-168

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Exposé des motifs :

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et affluents (SMGOAO) et le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

Les dégâts occasionnés par les événements de juin 2018 sur ce territoire et leur récurrence sur les dernières années ont conduit les collectivités, et principalement celles compétentes en matière de prévention des inondations, à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience face au risque d'inondation. Ainsi, ces trois structures ont souhaité associer l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB) à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance et de sa vocation tant en portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Par convention en date du 23 décembre 2022, la communauté de communes de la vallée d'Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et l'Institution Adour ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-

bassin du gave d'Oloron. Les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont également choisi d'accompagner financièrement la démarche et ont été cosignataires de la convention mentionnée ci-dessus.

Le PAPI est une démarche partenariale et collaborative à l'échelle du sous-bassin versant (ici du gave d'Oloron) dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation après avoir réalisé un état des lieux du territoire par exploitation des données existantes concernant le risque inondation et permet en outre un financement de la plupart de ses actions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Il s'agit d'un appel à projet cadré par un cahier des charges national, qui prévoit notamment le passage par une étape appelé programme d'études préalable (PEP) d'une durée de 2 à 3 ans.

Pour la construction du PEP au PAPI gave d'Oloron, de nombreuses réunions ont eu lieu et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et les EPCI-FP,
- des réunions de concertation sur des secteurs sensibles au risque inondation,
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions,
- des réunions avec les services de l'Etat, garants du bon déroulement de la démarche,
- des réunions du comité de pilotage.

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PEP au PAPI ainsi que diverses autres opérations qui seront réalisées en régie ou qui feront appel à un prestataire. La structure est également identifiée comme maître d'ouvrage, pour le compte des structures gémapiennes, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'Etat, et bénéficier d'économie d'échelle sur les investissements. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre les différentes parties concernant l'animation et la mise en œuvre des actions mutualisées par l'EPTB.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à la majorité (1 abstention : M. Alain SANZ)**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Institution Adour, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents et du syndicat des gaves d'Oloron et Mauléon et de leurs affluents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Plusieurs élus trouvent que beaucoup d'études sont entreprises sans voir d'aboutissement.

8/ TOURISME :

8-1/ Convention de partenariat – Agence des Pyrénées – Projet « changer d'échelle et de regard dans la gestion des flux : vers une réponse partagée à l'échelle du massif des Pyrénées »

Délibération n°2024-169

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

En 2023, la CC Vallée d'Ossau, en collaboration avec les communes d'Eaux-Bonnes et Laruns, a été lauréate d'un AMI national relatif à l'aménagement touristique durable. Le choix a été fait de porter une réflexion sur l'organisation touristique par le prisme des mobilités à l'échelle de la Vallée et sur des sites dits « pilotes ».

Cette démarche a abouti en début d'année 2024 par la définition d'une stratégie d'organisation des mobilités à l'échelle de la Vallée ainsi que la définition de plans-guides sur une dizaine de sites qui ont été identifiés comme site à enjeux, en termes de mobilités ou d'accueil de public.

Dès le départ il avait été envisagé de capitaliser sur cette démarche à l'échelle du territoire de la Montagne béarnaise. Pour ceci, il a été décidé de répondre à un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Gestion des flux touristiques » a été lancé par Atout France le 5 octobre 2023.

Cette candidature portée par l'Agence des Pyrénées s'appuie sur un partenariat transversal – Isthia Université Toulouse Jean Jaurès et 5 territoires dont la Montagne Béarnaise qui forment autant de cas pilotes - Les autres territoires : Syndicat Mixte Canigou Grand Site, Communauté de Communes Pays d'Olmes, PETR de l'Ariège et PNR des Pyrénées Ariégeoises, Commune de Gavarnie-Gédres.

Une subvention d'un montant de 170 000 € a été allouée à l'Agence des Pyrénées afin de soutenir la réalisation du projet qu'elle a déposé dans le cadre de sa candidature.

Les enjeux sont de préserver les ressources naturelles et patrimoniales, améliorer l'expérience touristique tout en préservant la qualité de vie des habitants et de mieux diffuser les retombées économiques. L'objectif du projet est d'évaluer la situation de chaque territoire pilote en bénéficiant des expériences de chacun en termes de recueil des données, observation et analyse de la fréquentation, mesure des impacts environnementaux et sociétaux.

Avec l'accompagnement méthodologique de l'Agence des Pyrénées et de l'Isthia, la montagne béarnaise sera pilote sur l'observation de la donnée pour en faire un outil d'aide à la décision notamment en termes d'aménagement et de stratégie de communication. En terme financier, la Communauté de communes de la vallée d'Ossau s'engage à mettre à disposition la cheffe de projet Avenir Montagnes ingénierie de la Montagne béarnaise pour un montant estimé à 6 500 € sur la durée du projet. L'Agence des Pyrénées s'engage de son côté à lui reverser la somme de 16 800 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de la Montagne béarnaise.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre l'Agence des Pyrénées et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du projet.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ADOPTE le présent rapport ;

AUTORISE le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

En amont du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 19 décembre 2024, un point sera fait avec l'Office du Tourisme ainsi que l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau.

La séance est levée à 20h20

Le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON